Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260429-20260428_057-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 28 avril 2026

Délibération n°2026-057	Classification 7.2 Fiscalité
MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION (RÉSIDENCES SECONDAIRES THRS)	

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux avril deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ — Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC — Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 27
Rapporteur : Victoire FOLGOAS — Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2026 introduisant la possibilité, pour certaines communes, de recourir à une majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent, cette majoration ne pouvait dépasser 5% du taux moyen départemental de taxe d'habitation (TH). La loi de finances 2026 porte désormais cette limite à 10%, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que sont éligibles à cette majoration les communes dont :

- le taux de TH de l'année précédente est inférieur au taux moyen départemental de TH constaté la même année,
- le nouveau taux, après majoration, ne dépasse pas ce taux moyen départemental.

CONSIDÉRANT que la hausse maximale autorisée pour une commune éligible est de 1,57 point, dans la limite d'un taux total de **15,74% :**

Taux de THRS 2025	Hausse maximale possible	Taux maximum atteignable
14,98%	+0,76	15,74%

CONSIDÉRANT que la commune de Pont-l'Abbé peut, si elle le souhaite, procéder à une majoration de son taux de THRS dans la limite précitée ;

CONSIDÉRANT que cette majoration spéciale peut se cumuler avec la variation classique des taux respectant la règle des liens entre les impôts directs locaux ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260429-20260428_057-DE

VU l'avis favorable à la majorité de la commission « Finances – P[illegible] Humaines » du 13 avril 2026 sur l'opportunité de mobiliser la marge de majoration autorisée pour 2026, en tenant compte des équilibres budgétaires et des orientations fiscales de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ DES VOTANTS :
24 POUR et 4 ABSTENTIONS
(Yves CANEVET, Olivier GALIANA, Laurent COOPER, Christel RIBEIRO),

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) à 15,74 %.

Fait à Pont l'Abbé le 29 avril 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260429-20260428_057-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou		X	
LECOMTE Gaëtan		X	POUVOIR à Marie-Pierre LAGADIC
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves	X		
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260429-20260428_057-DE